

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,**

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 11 mai 2026, a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 513-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 402-19 PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

Ce règlement concerne la collecte sélective des matières recyclables, se conforme aux lignes directrices émises par Éco-Entreprises Québec, répond aux objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et mène à l'atteinte de différentes actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 12<sup>ème</sup> jour de mai 2026.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 12<sup>ème</sup> jour de mai 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>ème</sup> jour de mai 2026.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière